

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de DRACÉ  
MAIRIE DE DRACÉ  
83 rue de la Mairie  
69220 DRACÉ



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le vendredi treize janvier à 20 heures, à la mairie,  
Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 9 janvier 2023, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme BASSET Caroline, M. DUCROCQ Frédéric, Mme SAINT-MAURICE Chantal, Mme SAMARDZIJA Anny, Mme JOSUE Sylvie, Mme PARIS Angélique, M. PIAZZA Gilbert, M. ROLLET Olivier, Mme SALIGNAT Mélanie.

Absent excusée : M. AUCLAIR Loïc, Mme CRAPLET Ségolène

Pouvoirs donnés : Mme CRAPLET Ségolène à Mme SAMARDZIJA Anny,

Secrétaire de séance : Mme JOSUE Sylvie

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 9 janvier 2023

Désignation du secrétaire de séance : Sylvie JOSUE

Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la séance précédente du 2 décembre 2022
- 2- Choix du mode de publicité des actes administratifs pris par la collectivité
- 3- Amendes de police : engagement à la réalisation des travaux et acceptation de la subvention

- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
  - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)- aucune à ce jour
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

## ➤ 1 - Approbation du Procès - Verbal de la séance du 2 décembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :
- **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 décembre 2022

**Vote,**

**Adopter à l'unanimité**

## ➤ 2 - Choix du mode de publicité des actes pris par la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes doit s'effectuer exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique des actes de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- ↳ Publicité par affichage les panneaux situés sur le parvis de la mairie ;

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire,
  - **DE DECIDER** que le mode de publication des actes s'effectuera par la voie de l'affichage,
  - **DIT QUE** la présente délibération est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- **Vote,**  
➤ **Adopter à l'unanimité**

➤ **3 – Amendes de Police : Engagement à la réalisation des travaux et acceptation de la subvention**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-18 du 4 mars 2022 par laquelle le Conseil a sollicité l'aide du Conseil Départemental du Rhône au titre de la répartition du produit des amendes de police notamment pour la sécurisation et l'installation de barrières le long de la RD109 afin de protéger les piétons.

Lors de sa séance du 21 octobre 2022 le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière et a décidé la dotation de 16 473.00 € pour la commune de Dracé pour la sécurisation et l'installation de barrière.

Une convention entre le Département du Rhône et la commune a été signée le 18 novembre 2022 et rappelle les engagements de chacune des parties

La présente délibération a pour objet de formaliser l'acceptation de la subvention et l'engagement de réaliser les travaux.

La commune a accepté cette subvention et a déjà procédé à la réalisation des dits travaux.

- Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ACCEPTER** la subvention proposé par le Conseil Départemental du Rhône,
  - **DIT QUE** la commune a procédé à la réalisation des travaux conformément à la convention signée par chacune des parties,
- ➤  
➤ **Vote,**  
➤ **Adopter à l'unanimité**

➤ **4 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

- **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

AUCUNE A CE JOUR

Dans le cadre de futures constructions impasse du sentier et pylône FREE, le SYDER va procéder à l'installation d'un transformateur pour l'alimentation électrique nécessaire ces installations.

## ➤ 5 –Compte-rendu des commissions

### • Compte rendu des commissions

**Olivier ROLLET, Angélique PARIS**

Rencontre avec Evelyne Geoffray sur le projet de micro-crèche :

Pas de possibilité d'ouverture sur Dracé en raison :

-du trop grand nombre d'assistants maternels sur le territoire (couverture à 110%)  
-absence de porteur de projet et donc d'un mode de financement, actuellement les projets de micro-crèche se font sous la forme de franchise, ce qui n'est pas le cas pour Dracé et pas de candidature présentée.

Il faut dans un premier temps revoir la liste des assistants maternels, travail en commun avec le RPEi.

Ce projet est pour le moment mis en pause.

**Olivier ROLLET**

Bulletin municipal

En attente de la maquette

**Jean-Paul MECHAIN, Olivier ROLLET, Gilbert PIAZZA, Jean SEIGNERET**

Urba :

Réunion du 19 décembre :

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal.

Il reprend les projets de constructions à venir sur la commune, se pose également la problématique de l'implantation de commerces, artisans, services médicaux...etc. dans le bourg

Monsieur le Maire, indique qu'une maison dans le Bourg sera bientôt proposée à la vente, une DIA sera proposée, faudra-t-il préempter ? Il s'agira en temps voulu de vérifier l'opportunité de ce bâtiment pour dynamiser le bourg.

### \* SURB modification N°7

Une nouvelle modification du PLU du SURB est en cours de rédaction. Dracé va faire remonter quelques problématiques dont un changement de destination et le problème de zonage avec les zones naturelles et agricoles qui se trouvent enclavées dans des zones urbaines.

### \* PLUiH

Le PLUiH est retardé car le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) est en retard d'une année.

### \* Projet Ecole

Une nouvelle rencontre est prévue avec le CAUE fin février pour proposer les plans retravaillés par Gilbert PIAZZA.

### Avancement projet Panneaux Photovoltaïques au sol

Les pièces administratives sollicitées ont été apportées à la DDT, il s'agissait de ressortir l'ancêtre du PPRNi, le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondations de Dracé adopté en 1989.

**Chantal SAINT MAURICE**

Commission C.C.A.S. :

69 ainés ont pu apprécier le repas proposé par la maison MAISSON, 38 colis préparés par les « Emplettes » ont été livrés pour celles et ceux qui ne pouvaient pas assister au banquet.

L'ensemble du conseil municipal remercie Mme Robert des « Emplettes » pour la fourniture des papillotes gratuitement.

#### Commission Mobilité, Transport :

La mise en place de dessertes supplémentaires sur le territoire dont Dracé est une question dont la CCSB s'est saisie mais la pénurie de chauffeur de car ralentie les projets.

#### **Jean SEIGNERET**

#### Commission Chemin : date à fixer

#### Commission voirie et environnement :

- Rue de Butecrot, vu le problème de vitesse il est proposé l'installation d'un plateau lorsque le lotissement sera réalisé
- Route de Belleville sortie des Rivetières voir pour un aménagement pour faire ralentir les véhicules
- Installation d'un sens interdit « sauf riverain » face au City Stade
- Traçage des lignes de parking de la salle d'animation
- Voir pour faire refaire les Cheneaux RD9
- trottoir devant Charcosset
- Changement des barrières de sécurité du bourg
- Installation de jardinières avec petits arbustes dans le bourg
- Remplacement d'arbres au City

#### **Sylvie JOSUE**

#### Commission SYDER :

Changement de responsable avec l'arrivée de Patrice Poulard.

#### **Angélique PARIS et Caroline BASSET**

Il faut prévoir une commission pour le règlement des Varennes, afin qu'il soit voté au prochain conseil municipal.

## ➤ 6 –Questions diverses

### • **Participation Festivité 2023**

La commune a répondu positivement à la proposition de la CCSB pour un spectacle ou cinéma de plein air.

La gratuité avait été envisagée au départ mais désormais il est demandé aux communes de prendre en charge le solde de la prestation artistique soit 1000€ (par date), l'organisation, les frais de restauration et le cas échéant l'hébergement des artistes.

↳ Le conseil municipal confirme sa volonté de participation

### • **Déploiement de la fibre secteur Amorges**

Attente de retour Orange

### • **Début des travaux du Pylône FREE le 16 janvier**

### • **Travaux des Tillerets, le problème devrait être réglé à la fin du mois de janvier**

### • **Cœur des Rivetières « retrait de la benne à verres »**

Pour mémoire, la benne à verre a été déplacée à la suite de plainte pour nuisance sonore.

Les habitants du lotissement ont attiré l'attention du conseil municipal sur la nécessité de remettre cette benne en place en raison des dépôts sauvages qui sont opérés depuis.

Le Conseil municipal a bien pris note de cette demande et indique que la benne à verres reprendra sa place prochainement, mais qu'il faudra réfléchir à un autre emplacement plus éloigné des habitations, si de nouvelles réclamations sont reçues en mairie.

➤ **7 - AGENDA**

- SMRB Comité de pilotage pour une démarche de réduction globale de la vulnérabilité aux inondations, baptisée REVITER 24 janvier à 16H à St Jean d'Ardières
- Vœux du Président de la CCSB 26 janvier 19H00 à St Georges de Reneins
- Commission Sociale de la CCSB 7 février à 19H à Belleville
- commission finances Dracé le 30 janvier à 15h00

Après avoir délibéré sur l'ensemble de l'ordre du jour Monsieur le Maire propose de lever la séance à 21h45

Le secrétaire de séance,

Sylvie JOSUE

Le Maire,

Christian BETTU